

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.10 – Divers

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_12_08****Objet : Apurement créances irrécouvrables prescrites****Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;
- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il d'agit notamment :
 - Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce)
 - Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel dans liquidation judiciaire,
 - Du prononcé de la clôture d'une insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

A ce titre, monsieur le comptable public responsable du service de gestion comptable de Monteux, a adressé à la commune des états recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices qui restent impayés à ce jour.

L'état en non-valeur concerne :

N° de pièce	Montant à recouvrer	Motif d'admission en non-valeur
2013-T-133	11,20 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-T-87	2,80 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-T-87	14,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2016-T-566	87,31 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2009-T-57	13,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2013-T-29	50,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2013-T-280	43,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-29	50,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T-531	9,49 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2009-T-48	14,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-T-78	14,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2013-T-485	6,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2013-T-510	300,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2016-T-477	17,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-145	36,40 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-296	61,60 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2013-T-293	53,80 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2013-T-51	1,45 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2009-T-376	15,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2010-T-36	22,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-T-86	17,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2015-T-711	48,96 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-71	4,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-7	33,20 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-71	86,80 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-7	26,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-300	78,40 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-153	61,60 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2013-T-284	98,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-T-300	6,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-T-448	17,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2016-T-159	13,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2009-T-379	30,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2009-T-279	24,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	1 366,01 euros	

La créance éteinte concerne :

N° de pièce	Montant à recouvrer	Motif d'admission en non-valeur
2023-T-237-1	622,00 euros	Surendettement jugement 31/05/2023
TOTAL	622,00 euros	

Considérant que Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Monteux, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

Considérant les annexes d'état en non-valeur et la motivation de la décision de surendettement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE en non-valeur le montant de 1 366.01 euros pour le budget principal de la Commune,

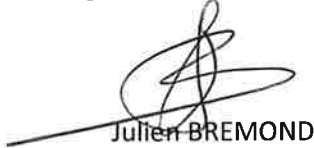
APPROUVE en créances éteintes un montant de 622 euros pour le budget principal de la Commune.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Julien BREMOND

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.